

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et vingt-deux septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Gourlizon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle RASSENEUR, Maire.

Date de la convocation

16 septembre 2022

Etaient présents : Emmanuelle RASSENEUR – Olivier PORS – Loïc FLOCHLAY – Didier GOURRET – Adeline CARETTE– Jacques BISCH – Aurélien LE BERRE – Joël MONOT– Carole PIGEYRE

Etaient absents : Geoffrey COLIN - Moktar BENHADJ– Nathalie LAPART– Gwénaëlle JAOUEN (procuration à Emmanuelle RASSENEUR)

Carole PIGEYRE a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent conseil a été approuvé.

Le conseil a débuté par l'intervention de M. Jérôme Bouillaud, responsable relations territoriales pour l'entreprise Bouygues télécom, venu présenter et échanger sur l'implantation d'un relais Telecom à Gourlizon.

Exposé :

Lors de l'accord New Deal auquel sont parvenus le Gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs en date du 14 janvier 2018, les opérateurs se sont engagés à offrir un service de très haut débit sur l'ensemble de leurs réseaux mobiles, en France Métropolitaine.

Dans le cadre du dispositif d'extension de la couverture « 4G FIXE », il a été demandé à SFR d'installer un relais Telecom au sein de votre commune afin de renforcer le service d'accès fixe à internet sur son réseau mobile à très haut débit.

La société Spie a été missionnée par l'opérateur SFR dans le but de pallier le manque de réseau au sein de la commune et ainsi répondre au besoin de couverture « 4G FIXE » demandé par le Gouvernement.

Deux projets ont été présentés au conseil : l'un sur un terrain privé, l'autre au stade de foot Luc Flochlay. Les premières études montrent deux projets de qualité au niveau couverture (avec un léger avantage pour le projet implanté au stade permettant de couvrir 100% de la population de Gourlizon).

L'option retenue pour ce site est un monotube de 18m environ qui remplacerait un poteau d'éclairage du terrain de foot. L'impact visuel serait donc quasi inexistant, contrairement à l'autre projet pour lequel un mât serait installé en campagne.

Les élus ont fait part de l'inquiétude que pourrait avoir la population quant aux ondes émises par ces relais, tout en confirmant un besoin de renforcer le service d'accès internet. M. Bouillaud a présenté les

normes fixées par l'OMS. Ce type d'antenne est habituellement installé en pleine ville, sans distance minimale à respecter avant les premières habitations. Une information est disponible en mairie et consultable aux heures d'ouvertures.

Suite à la présentation de M. Bouillaud, le conseil municipal, à l'unanimité donne un accord de principe pour le projet du stade, permettant à l'entreprise Spie de poursuivre l'étude du projet.

OBJET N°1 : BUDGET – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

Exposé :

La commune est amenée à verser des subventions d'équipement ainsi que des fonds de concours à différents organismes ou collectivités (SDEF....).

Conformément aux règles de la comptabilité publique, il est nécessaire d'amortir des subventions (l'amortissement permet de lisser sur une ou plusieurs années les coûts liés aux dépenses).

Il est proposé d'amortir ces subventions et fonds de concours comme suit :

- 15 ans

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de valider la durée d'amortissement proposée.

Décision :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la durée unique de 15 ans pour l'amortissement des fonds de concours et subventions d'équipement.

OBJET N°2 : BUDGET - DECISION MODIFICATIVE DM1

Exposé :

Le Budget Primitif permet de valider les propositions budgétaires pour l'année à venir. Comme souvent en cours d'année, il est nécessaire de prendre en compte les évolutions et de procéder à des ajustements de ligne. Le tableau ci-après récapitule les mouvements : les crédits à ouvrir et ceux à réduire.

CREDITS A OUVRIR

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANT
DEP. FONCT	011	60612		ENERGIE-ELECTRICITE	2.000
DEP. FONCT	011	60621		COMBUSTIBLE	2.000
DEP. FONCT	011	6064		FOURNITURES ADMINISTRATIVES	800
DEP. FONCT	011	611		CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES	3.000
DEP. FONCT	011	615221		BATIMENTS PUBLICS	3.000
DEP. FONCT	011	6188		AUTRES FRAIS DIVERS	498,36
DEP. FONCT	011	6226		HONORAIRES	2.000

DEP. FONCT	012	6218		AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	10.000
DEP. FONCT	012	6336		COTISATION CNG,CG de la fpt	1.000
DEP. FONCT	012	6413		REMUNERATION NON TITULAIRE	30.000
DEP. FONCT	012	6451		COTISATIONS URSSAF	5.000
DEP. FONCT	012	6453		COTISATION CAISSE RETRAITE	5.000
DEP. FONCT	042	6811		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	5.115
REC. FONCT		7381		TAXE ADD DROITS DE MUTATIONS	23.657
REC. FONCT		7411		DOTATION FORFAITAIRE	711
REC. FONCT		74121		DOTATION SOLIDARITE RURALE	28.937
REC. FONCT		74127		DOTATION PEREQUATION	734
DEP INVEST		2181		INSTALLATIONS GENERALES CUISINE ECOLE	12.000
REC. INVEST		10222		FCTVA matériel cantine	2.000
REC. INVEST	13	1328		SUBVENTION EQUIPEMENT AUTRE	9.500
REC. INVEST	040	2804132		AMORTISSEMENT PARTICIPATION	454
REC. INVEST	040	28041512		AMORT SUBV Aménagement bourg	3.393
REC. INVEST	040	28041582		AMORT SUB Equipement sdef	729
REC. INVEST	040	28046			539
TOTAL					

CREDITS A REDUIRE

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANT
DEP. FONCT	012	64111		REMUNERATION PRINCIPALE (PT)	5.000
DEP. FONCT	022			DEPENSES IMPREVUES	797,36
REC FONCT		742		DOTATION ELUS LOCAUX	98
REC. FONCT	013	6419		REMBT SUR REMUNERATION PERSONNEL	3.500
DEP. INVEST	020	020		DEPENSES IMPREVUES	500
REC. INVEST	021	021		VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	5.115
TOTAL					

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de voter et de valider ces mouvements budgétaires.

Mme la Maire signale aux élus que les hausses de salaires décidées par l'état ainsi que les hausses de prix sur les charges courantes (électricité, fioul...) dues à l'inflation, amène la collectivité à puiser dans ses réserves. De plus, une forte inquiétude porte sur la perte de la DSR cible l'an prochain, suite aux

changements amenés par la nouvelle Loi de Finances. Cette dotation est essentielle pour la commune. Sans elle, il deviendrait très compliqué de maintenir le budget actuel de fonctionnement, déjà « serré ».

Décision :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les mouvements budgétaires de la décision modificative DM1.

OBJET N°3 : CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES ZONES ARTISANALES, ENTRE LA COMMUNE ET L'INTERCOMMUNALITE

Exposé :

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de Communes du Haut Pays BIGOUDEN doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

La CCHPB peut donc percevoir tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement en relation avec ses compétences en la matière. Elle dispose notamment d'une compétence sur le périmètre des zones d'activités économiques.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent la totalité de la Taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques à savoir :

Commune de PLONEOUR-LANVERN :	- Zone d'activités de KERGANET
	- Zone d'activités de KERLAVAR
Commune de PLOVAN :	- Zone d'activités de PENCLEUZIQU
Commune de GOURLIZON :	- Zone d'activités de BELLEVUE
Commune de PLOGASTEL-SAINT GERMAIN :	- Zone d'activités de KERANDOARE
Commune de PLOZEVET :	- Zone d'activités de MENEZ KERGUELEN

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de valider le reversement de la taxe d'aménagement de la zone artisanale de Bellevue à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Mme la Maire informe le conseil que la loi Finances à venir risque de provoquer une baisse des dotations pour la commune. Il est donc important de vérifier que les bases utilisées pour les calculs des impositions

soient au plus proche de la réalité. Cela passe par une vigilance accrue quant aux travaux non déclarés sur la commune et un récolement de ceux déclarés.

Décision :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte le principe du reversement de la totalité de la Taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden dont la liste des parcelles cadastrales est jointe,**
- **Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023,**
- **Approuve la convention de reversement (en annexe)**
- **Autorise Mme la Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante, avec la CCHPB,**
- **Autorise Mme la Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

OBJET N°4 : SDEF – CONVENTION D'ADHESION CONTRAT EN ENERGIE PARTAGEE (CEP)

Exposé :

En 2019, la commune a conclu une convention avec le SDEF pour des missions en Conseil en Energie Partagé (CEP).

Le CEP est un technicien énergie partageant ses compétences entre plusieurs collectivités. Ces missions sont les suivantes : bilan énergie (secteur bâtiment, véhicules), proposition d'améliorations énergétiques (projets de rénovation et construction, étude ENR, campagne de température, pré-diagnostic...).

En conclusion de ces trois ans, le SDEF nous a présenté le bilan énergie de la commune, ainsi qu'une campagne de température réalisée sur l'école et le restaurant scolaire (voir en annexe).

Le SDEF propose un renouvellement de cette convention. Une convention CEP dure 3 ans et son coût annuel se calcule en fonction du nombre d'habitants. Pour la commune de Gourlizon, le coût annuel pour 2022 est de : 738€ (0.8 x 923 hab). La participation de l'EPCI est de 0,5€/hab. Sur les 738€, il y aura donc un reste à charge pour la commune de 277€ par an.

Proposition :

Compte-tenu du rapport existant, il est proposé au conseil municipal de ne pas renouveler la convention.

Le parc des bâtiments communaux n'ayant pas évolué depuis 2019, il n'apparaît pas pertinent aux élus de renouveler la convention.

Décision :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas renouveler la convention CEP.

OBJET N°5 : LOGICIEL METIER – PASSAGE A LA GAMME HORIZON INFINITY

Exposé :

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), crée en 1986, a pour objet *d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent.*

Il a proposé en 2019 aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences et prestations associées.

Au terme d'une procédure conforme au code de la commande publique, la société JVS-MARISTEM qui propose une gamme adaptée à la strate des collectivités/établissements membres du groupement de commande, a été retenue.

Le Syndicat assure quant à lui, l'installation des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

La société JVS-MAIRISTEM a proposé au SIMIF de remplacer la gamme HORIZON ON LINE par la gamme HORIZON INFINITY qui permet de passer d'un système d'acquisition de licence ou de mise à jour à un abonnement intégrant automatiquement toutes les évolutions réglementaires, technologiques et les futures versions de logiciels.

L'éditeur assurera désormais l'assistance et la formation des utilisateurs sur sa nouvelle gamme.

Proposition :

Il est demandé au conseil municipal de valider le passage à la gamme Horizon Infinity.

Décision :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise Mme la Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette affaire,**
- **prend acte que l'assistance et la formation seront assurées par l'éditeur de logiciels,**
- **valide l'inscription au budget des crédits correspondants à la dépense.**

POINTS DE DISCUSSION :

**A. AUTORISATIONS D'ABSENCES AUX TITRES D'EVENEMENTS FAMILIAUX ACCORDEES
AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Exposé :

En l'absence du décret d'application annoncé par l'article 59 – 5° de la Loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984, il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, après avis préalable du comité technique paritaire, la liste des événements ou situations familiales ainsi que les modalités d'application des autorisations d'absence correspondantes.

A titre indicatif, le comité technique paritaire du Centre de gestion du Finistère a proposé, lors de sa

réunion du 19 avril 2001, d'accorder les autorisations d'absence dans les conditions décrites dans le documents joint en annexe.

- Il est attendu des propositions du conseil municipal.

Les conseillers s'engagent à consulter les documents de leurs entreprises afin de voter prochainement une décision pour la collectivité.

Les agents communaux seront également consultés.

B. PROJET DE CREATION D'UN BOIS / VERGER : PRESENTATION DE LA PRESTATION ONF

Exposé :

La commune possède un terrain de 0.59 Ha à Bellevue (ZD 154). Cet espace n'est pas valorisé (un passage de broyeur par an). Depuis cette année, le Conseil Départemental du Finistère subventionne des plantations par leur programme « Plan arbre ». Un projet de plantation forestière/verger est possible sur la ZD 154.

La parcelle est accolée à un terrain de 0.39 Ha appartenant à la CCHPB (ZD 155). Il est envisagé de passer une convention mise à disposition avec la CCHPB.

L'ONF a passé une convention avec le Conseil Départemental du Finistère afin d'aider à la mise en œuvre des différents projets de boisements.

Le devis de l'étude proposé par l'ONF s'élève à 800€ HT, elle comprend :

- Des relevés et une cartographie de la pédologie des sols
- Une étude de boisement (voir annexe)

Cet accompagnement peut se poursuivre avec le suivi de chantier (mise en concurrence les entreprises, analyse des offres, suivi du chantier, réception). Le prix varie en fonction du temps passé sur le projet (réunion, accueil scolaire, nombre d'entreprises à mettre en œuvre, ...). En général, cette prestation de plantation est aux alentours de 1500 € HT pour une telle surface.

Les conseillers approuvent à l'unanimité le projet. Un chantier participatif d'arrachage de Renouée du Japon, espèce invasive présente sur le site, sera programmé très prochainement.

La Maire

La secrétaire de séance

Emmanuelle RASSENEUR

Carole PIGEYRE